



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2026

Pour information

École secondaire du Grand-Coteau

Téléphone :450-645-2361

© École secondaire du Grand-Coteau, 2026

TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	1
TABLE DES MATIÈRES.....	3
PRÉAMBULE	4
INTRODUCTION	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?.....	6
INFORMATION GÉNÉRALE	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	7
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)	8
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1).....	9
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT).....	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	12
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	14
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ.....	18
5. CONFIDENTIALITÉ	22
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	24
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)	27
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	30
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	34
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	36
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	36
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	38
RESSOURCES	39
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	40

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. "adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008."	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire Des Patriotes
Nom de l'établissement	École secondaire du Grand-Coteau
Nom de la directrice ou du directeur	Marc-André Meunier
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	686 élèves
Autres caractéristiques	Autres caractéristiques Service intermédiaire Escal et classes d'enseignement spécialisées ACCÈS.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Bienveillance, engagement et respect
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Objectif(s) du projet éducatif Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves (MEQ)
Orientation du PEVR	Placer le bien-être au cœur de nos actions Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves

Commenté [MM1]: Nous pourrions déjà remplir cet élément?

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité de révision du plan de lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Anne-Sophie Gosselin-Gendron, directrice adjointe
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Sonia Miquelon, TES Annie Gauthier, psychoéducatrice Sandra Jodoin, travailleuse sociale

Mandats du comité	Révision du plan de lutte Planifier le calendrier des activités préventives pour l'année scolaire et les actualiser.
Fréquence des rencontres du comité	Rencontre à l'automne et au printemps

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents Voir guide page 11	La direction communique avec les parents pour les informer de la situation et des moyens prévus au plan de lutte. Informers les parents de leur droit de demander assistance auprès de l'analyste au service aux parents (ServiceAuxParents@cssp.gouv.qc.ca) Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents Voir guide page 11	Une communication rapide avec les parents; L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence; L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; La mise en œuvre de mesures de soutien; Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies Voir guide page 12	Date de réalisation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Nombre d'élèves sondés : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Nombre d'adultes sondés : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-BE) Référentiel Bien-être
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle Voir guide page 13	Un sondage a été effectué auprès de l'ensemble des élèves concernant les zones de l'école considérées sécuritaires. Certaines zones sont plus problématiques : aires des casiers, salles des toilettes, corridors et vestiaires des gymnases. Une surveillance plus accrue a été déployée et certaines mesures plus restrictives ont été mises en place. Certains parents nous ont nommés leur insatisfaction quant au suivi fait auprès d'eux comme parents d'une victime. Les dénonciations sont majoritairement verbales et faites à la direction, aux TES ou aux professionnels. Les parents des auteurs et des victimes d'intimidation collaborent généralement bien et interviennent auprès de leur enfant. Le plan de lutte doit être communiqué aux membres de l'équipe-école plus officiellement. Nous observons que les élèves ne dénoncent pas l'ensemble des situations de violence et d'intimidation. De nombreuses situations ont lieu à l'extérieur du cadre scolaire et entraînent des répercussions sur leur vécu à l'école. Nous constatons que plusieurs élèves tentent de régler eux-mêmes la situation en utilisant la violence sous toute ses formes. Dans un autre ordre d'idée, l'utilisation de la plainte policière est en augmentation. L'application de mesures disciplinaires ne semblent pas contribuer à l'adoption de comportements sociaux appropriés.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation Voir guide page 13	- S'assurer de bien consigner les événements dans un dossier TEAMS des intervenants (rencontres multi). La fiche de signalement sera mise en PDF modifiable afin de faciliter le travail des différents intervenants. - Surveiller proactivement dans les corridors, aires de casiers, salles de toilettes, vestiaires des gymnases en approfondissant la formation du personnel de surveillance. - S'assurer d'un meilleur suivi auprès des parents de tous les jeunes impliqués dans une situation

	de violence ou d'intimidation. Identifier et publier plus activement des moyens de dénonciation ainsi que des protocoles d'intervention (info-parents, annonce récurrente à la télévision près de la cafétéria et bibliothèque, agenda, site Internet de l'école, capsules loisirs, etc.). - Poursuivre des activités de prévention quant à l'intimidation et la cyberintimidation (ateliers, conférences, sous-groupes de discussion sur la gestion de conflits). - Poursuivre l'incitation à la participation aux différentes activités du midi ou diriger les jeunes vers les lieux où il y a de la surveillance (gymnase, bibliothèque, salle de jeux, etc.).
--	---

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu Voir guide page 13	Nous notons plus de situations dénoncées au 1er cycle qu'au 2e cycle. Il faut faire attention toutefois que le nombre de dénonciations n'est un indicateur du nombre réel de situations vécues. Nous avons fait quelques troussees SEXTO tant au premier qu'au 2e cycle. Des médiations sont également faites à la suite de propos de menace à caractère sexuel.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu Voir guide page 14	Formation pour tous les membres du personnel S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité. Formation Sexto et lois Informations pour les parents : À envoyer dans l'Info-parents au moins une fois par année. Par exemple : https://infoaideviolencesexuelle.ca/ https://marie-vincent.org/services/prevention-adolescents/

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu Voir guide page 14	Nous observons une augmentation préoccupante des commentaires à connotation raciale au sein de notre école. Ce phénomène témoigne d'une baisse de la tolérance face à la différence et d'un climat relationnel qui se fragilise. De tels comportements vont à l'encontre des valeurs de respect, d'inclusion et de bienveillance que nous souhaitons promouvoir. Cette situation exige une attention particulière et des actions concertées afin de rétablir un environnement scolaire sécuritaire, respectueux et exempt de discrimination pour tous les élèves.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu Voir guide page 14	Renforcer la prévention des comportements discriminatoires • Développer et offrir des activités éducatives portant sur les préjugés, les stéréotypes et le racisme. • Intégrer davantage de contenus sur la diversité culturelle et l'inclusion dans les pratiques pédagogiques. • Sensibiliser les élèves aux impacts psychologiques et sociaux des propos ou gestes à caractère racial. Améliorer la détection et le signalement des incidents • Assurer une surveillance et une vigilance lors des périodes de classe et les moments non-structurés (pauses, dîners). • Encourager les élèves à signaler les incidents en renforçant les mécanismes de confidentialité et de soutien. Intervenir de manière cohérente et efficace • Appliquer des interventions éducatives et disciplinaires adaptées à la gravité des gestes posés. • Offrir un accompagnement personnalisé aux élèves ciblés afin de rétablir leur sentiment de sécurité et d'appartenance. • Travailler avec les élèves impliqués dans les comportements problématiques pour favoriser une prise de conscience et un changement durable. Consolider la collaboration avec les familles et la communauté • Informer les parents des enjeux observés et des actions mises en place par l'école. • Établir des partenariats avec des organismes spécialisés en diversité, inclusion et lutte au racisme. Suivre l'évolution du climat scolaire • Mettre en place des outils de mesure réguliers (sondages, observations, discussions ciblées). • Ajuster les actions en fonction des résultats obtenus et des besoins émergents. • Assurer une communication transparente des progrès réalisés.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Voir guide page 15

Auprès des adultes :

- [Formation obligatoire](#) sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel ([GIF](#))

Auprès des élèves :

- Diffuser le code d'éthique aux élèves, au personnel et aux parents.
- Utiliser le local de retrait en prévention.
- Avoir un policier sociocommunautaire attiré à l'école.
- Utiliser la fiche de signalement pour consigner les situations et archiver dans un dossier de partage accessible aux intervenants.
- Aviser les élèves concernés des démarches entreprises pour résoudre le problème.
- Maintenir l'instauration des activités parascolaires pour augmenter le sentiment d'appartenance.
- Offrir la présence de TES, psychoéducatrice, TS, CO et TTS pour soutenir la gestion de conflit.
- Signaler, par les intervenants, un événement de violence ou d'intimidation de manière proactive.
- Augmenter la surveillance active dans les aires communes (enseignants, TES, surveillants du diner).
- Offrir des ateliers thématiques aux élèves par le policier sociocommunautaire ou la psychoéducatrice, le Carrefour Jeunesse-emploi Cyberintimidation, sexto, etc.
- Animation et visibilité lors de la semaine de prévention de la violence et de l'intimidation

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Voir guide page 16

- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)
- Formation pour tous les membres du personnel
- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité. Formation Sexto et lois Informations pour les parents : À envoyer dans l'Info-parents au moins une fois par année.
- Par exemple : <https://infoaideviolencesexuelle.ca/> <https://marie-vincent.org/services/prevention-adolescents/>

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

GUIDE PAGE 14

Sensibilisation et éducation

- Sensibiliser tous les membres de l'équipe -école aux préjugés ethnoculturels, à leurs impacts et à la nécessité d'une prise de conscience individuelle et collective.
- Collaborer avec des organismes communautaires spécialisés en matière de discrimination ethnoculturelle et de climat interculturel.
- Ateliers donnés aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.
- Éduquer au rôle de témoin actif et à la manière de réagir lors de propos discriminatoires.

Promotion d'un climat scolaire inclusif

- Mise en valeur des cultures présentes dans l'école à travers des activités thématiques, journées interculturelles ou projets artistiques.
- Affichage de messages positifs et inclusifs dans les espaces communs.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Voir guide page 17

Développement des compétences sociales et émotionnelles

- Mise en place d'activités visant l'empathie, la gestion des conflits, l'affirmation de soi et le respect des différences.
- Encouragement des comportements prosociaux par la reconnaissance positive.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)

GUIDE PAGE 15

Exemples de mesures prévues pour la collaboration avec les parents

De manière générale :

- Tenir une rencontre d'information pour présenter aux parents les activités spéciales prévues durant l'année scolaire;
- Présenter des conférences d'organismes communautaires de la région;
- Recueillir les commentaires des parents concernant les procédures, projets ou situations vécus au cours de l'année scolaire via la boîte de courriels Agissons Grand-Coteau;
- Assurer des communications personnalisées.
- Prévoir des communications aux parents lors d'activités éducatives et préventives vécues en classe (intention : informer et réinvestir les contenus à la maison).

Lors de situations d'intimidation ou de violence :

- Impliquer les parents dans la recherche de solutions.
- Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin;
- Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins;
- Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école.
- Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises;
- Prévoir un accompagnement pour les parents (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire).

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Transmission systématique à toutes les familles • Mise à disposition du document sur le site Web de l'école dans une section facilement accessible. Présentation lors d'événements scolaires • Présentation du plan de lutte lors de l'assemblée générale des parents en début d'année.	date.

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Déposé sur le site web de l'établissement.	2026-11-30
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Transmission systématique à toutes les familles • Code d'éthique • Agenda • Site Web de l'école	date.
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). Processus traitement des signalements et des plaintes	L'information est disponible sur le site internet de l'école et sur le site web du centre de services.	date.
Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent : ▪ Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles.		
Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	date.

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration GUIDE PAGE 16	Exemples de mesures visant à favoriser la collaboration - Organiser pour les parents une conférence sur les violences à caractère sexuel donnée par un organisme communautaire spécialisé (ex. : savoir reconnaître ce type de violence, accueillir un dévoilement de son enfant et prévenir ce type de violence chez ses enfants). Autres exemples d'informations à diffuser - La direction est responsable de remettre les feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement en début d'année, via la planification annuelle disponible sur le site de l'école dès l'automne de chaque année. - Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents Communication régulière et transparente - Diffusion d'informations claires sur les attentes de l'école en matière de respect, d'inclusion et de prévention des actes de violence à caractère sexuel. - Mise à disposition d'un espace dédié sur le site Web de l'école regroupant les documents, politiques et outils pertinents.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	L'information est disponible sur le site internet de l'école et sur le site web du centre de services.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	L'information est disponible sur le site internet de l'école et sur le site web du centre de services. Traitement des plaintes et service aux parents et aux élèves Centre de services scolaire des Patriotes
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration Voir guide page 20	Communication claire, régulière et culturellement sensible • Diffusion d'informations expliquant ce qu'est la violence raciale, ses impacts et les comportements attendus à l'école via l'Info-Parents. • Envoi périodique de messages rappelant l'importance du respect de la diversité et des valeurs d'inclusion Soutien aux parents dans l'éducation à la diversité • Organisation d'ateliers animés par des spécialistes en relations interculturelles (AVSEC), en prévention du racisme ou en développement socioémotionnel. • Accompagnement personnalisé pour les familles dont les enfants sont impliqués dans des situations de violence raciale, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Les valeurs et attentes de l'école, les mesures de prévention mises en place, le rôle des parents dans la prévention, les mécanismes de signalement, les interventions prévues par l'école, les ressources disponibles pour les familles.	Animé par les directions de niveau en rencontre de parents de début d'année.	Septembre
Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

Voir guide page 21

- Un élève peut dénoncer une situation verbalement en parlant directement à un adulte.
- Un adulte responsable de l'école qui verra à référer l'élève à la direction adjointe de l'élève.
- Un adulte à l'extérieur de l'école qui communiquera avec l'école (tuteur, enseignant, direction, partenaires, etc.) afin d'informer de la situation.
- Un élève peut remplir le formulaire de signalement (voir en annexe)
- Un formulaire sera disponible à l'administration, au bureau des intervenants, des surveillants, des techniciennes en loisirs et à la bibliothèque. L'élève pourra le compléter et le déposer dans la boîte prévue à cet effet ou le remettre à un intervenant de confiance. Il pourrait aussi inscrire les informations sur une page blanche et la déposer dans la boîte.
- Un intervenant responsable sera chargé de vider la boîte afin d'assurer un suivi continu.
- Un élève peut envoyer un courriel à l'adresse prévue à cet effet : agissons.grand-coteau@cssp.gouv.qc.ca
- Les directions seront chargées de recevoir ces courriels et d'en faire un suivi quotidien.

Stratégie de diffusion de ces modalités

Voir guide page 21

- Publicité concernant les modalités de signalement. Les différentes formes d'intimidation et les modalités de signalement seront affichées dans l'école
- Sur les murs de l'école : cafétéria, entrées, aire des casiers, toilettes, etc. (mettre les élèves à contribution)
- Sur le site Internet de l'école
- Dans l'agenda.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Voir guide page 22

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Partager la procédure de traitement des plaintes aux parents	https://cssp.gouv.qc.ca/ressources-parents/traitement-des-plaintes-et-protecteur-de-leleve/ Lien disponible directement sur le site web de l'école ou sur via le site du CSSP.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel Voir guide page 22
Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1) Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) Document fourni par le PNE. À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire; • Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233; • Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

- Coordonnées du DPJ : +1 800 361-5310
- Coordonnées du service de police de Sainte-Julie : 450-922-7001 poste 399
- *Service de police de l'agglomération de Longueuil : 450 463-7011
- *Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent : 450 922-7001
- *Sûreté du Québec : 450 641-9455

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1 800 361-5310 Montréal
Coordonnées du service de police	450-922-7001 poste 399

Stratégies de diffusion de ces modalités- Voir guide page

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Disponible aux bureaux des intervenants.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	École secondaire du Grand-Coteau
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus Voir guide page 24	Il n'y a pas de modalité particulière mise en place pour les signalements en lien avec la couleur et l'origine ethnique ou nationale, ces signalements sont traités comme tout autre acte d'intimidation ou de violence.
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités Voir guide page 24	Mêmes que les actes de violence et intimidation.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité - Voir guide page 25

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- Seuls les membres de la direction ont accès à la boîte courriel spécifique à la dénonciation de situation d'intimidation ou de violence.
- L'information recueillie en personne ou par courriel est confidentielle et est évaluée par l'intervenant qui reçoit le signalement.
- La discrétion des membres du personnel est de mise et seules les informations pertinentes sont communiquées aux personnes concernées.
- Diffuser l'information concernant les modalités applicables pour effectuer un signalement.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Voir guide page 25

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents

Ce sont les mêmes mesures que celles décrites plus haut.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus Voir guide page 26	Ce sont les mêmes mesures que celles décrites plus haut.
Autre information concernant la confidentialité Voir guide page 26	S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Voir guide page 27-28 Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : • En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée; • En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; • En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel. Dénoncer ou signaler	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. 1. Faire cesser la situation 2. Orienter vers le comportement attendu 3. Vérifier l'état des personnes impliquées 4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école) Voir guide page 27-28 Annexe 1 : Trajectoire d'intervention Annexe 2- adulte témoin affiche pdf	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Prendre connaissance de la situation - Assurer la sécurité des élèves impliqués - Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées - Faire une évaluation approfondie de la situation - S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante. - Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. - Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement - Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation - Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale. - Au besoin, faire un signalement à la DPJ - Aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
		Annexe 3 Actions à prendre suite à un événement.docx Annexe 4 Entrevue avec instigateur_CSSP.docx annexe 5 Entrevue avec victime_CSSP.docx annexe 6 Entrevue avec témoin_CSSP.docx

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées:

Nom et coordonnées de la personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.

[Traitement des plaintes et service aux parents et aux élèves | Centre de services scolaire des Patriotes](#)

Commenté [MM2]: Nous devrions déjà indiquer l'information pour notre CSS dans cette section!

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

[Annexe 7](#) Trajectoire VACS.pdf

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. - Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... » - Le rassurer sur la prise en charge de la situation - Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer Voir guide page 29-30 Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; - Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes	- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> - Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u> • Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description. • Pour le secondaire, utiliser le protocole

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ). - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; <u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. Voir guide page 29-30 Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	SEXTO. <u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u> - Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent Voir guide page 29-30 Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> Voir guide page 31	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> Voir guide page 31	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> Voir guide page 31
Identique à la section 6 : ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	Identique à la section 6 : ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	Identique à la section 6 : ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE
Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	Identique à la section 6 : ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°). Voir guide page 33

[Annexe 9](#) Mesures de soutien et d'encadrement.docx

[Annexe 10](#) Cascade d'interventions_.docx

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Accueillir, écouter et démontrer de l'empathie envers la victime. Assurer un climat de confiance durant les interventions et offrir un lieu de répit sécuritaire. Mentionner à la victime que la situation est prise en charge par les intervenants et/ou la direction de l'école. Élaborer avec la victime un plan d'action et la mise en place de mesures de protection. Proposer la médiation (EquiJustice, Médiation citoyenne, médiation par les intervenants en contexte scolaire). Informar la victime du protocole d'intervention et des mesures imposées à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence. Mettre en place, au besoin, des mesures de soutien visant l'acquisition de certaines habiletés, notamment sur le plan social. Assurer un suivi approprié, défini dans le temps et selon les besoins. La direction communique avec les parents pour	L'auteur est rencontré rapidement par la direction ou un intervenant. La rencontre a lieu la journée où l'événement est déclaré ou la première journée ouvrable suivante (si l'événement est déclaré la fin de semaine ou une journée de congé pour les élèves). La direction ou l'intervenant consigne l'ensemble des informations et des mesures à mettre en place dans le dossier électronique de l'élève. Assurer le suivi auprès des intervenants et informer des mesures en place. Élaborer un plan d'action. Au besoin, prévoir une rencontre avec le policier sociocommunitaire. Référence au personnel professionnel de l'école selon le besoin. Guichet d'accès jeunesse, Aire ouverte, DPJ, etc. Possibilité d'élaboration d'un plan d'intervention. Assurer la sécurité de l'agresseur lors de sa réintégration à l'école.	L'élève pourrait avoir besoin d'un suivi après avoir été témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, par exemple : - Lorsque son sentiment de sécurité est affecté; - Lorsque ses réactions nécessitent un apprentissage des comportements attendus du témoin. Exemples : - Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées; - Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. - Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; - Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; - Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; - Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
les informer de la situation et des moyens prévus au plan de lutte. Informers les parents de leur droit de demander assistance auprès de l'analyste au service aux parents (ServiceAuxParents@cssp.gouv.qc.ca)		

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel. Voir guide page 29

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
- Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie; - Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire; - Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales). - Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école ; - Renforcer le comportement de dénonciation; - Ne pas banaliser ni dramatiser la situation; - Rassurer l'élève et lui rappeler que la personne qui commet les VACS est la	- Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés; - Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère; - Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales). - Dans le cas d'une judiciarisation pour l'élève de 12 ans ou plus (LSJPA), s'assurer que le soutien offert est en cohérence avec les mesures et conditions légales; - Aborder le suivi dans une perspective	- Évaluer les besoins individuels; - Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires; - Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes); - Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin. - Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
seule responsable de ses gestes; - Éviter de demander à l'élève de raconter à nouveau les événements en détail; - Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève .	développementale et offrir des interventions éducatives exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage ; - Ne pas banaliser ni dramatiser la situation; - Impliquer l'élève dans la réflexion concernant des gestes de réparation potentiels (en respectant les volontés de l'élève ayant subi les gestes); - Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève (voir les interventions suggérées auprès des témoins); - Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève. *Attention, dans les situations où les gestes posés sont présumés, mais qu'il ne sera pas possible de les confirmer, soit parce qu'il n'y avait pas d'adultes témoins ou parce que l'enquête ne donne pas de résultats, orienter les interventions sur l'éducation et la prévention.	afin d'adapter les interventions; - Valider et normaliser les émotions vécues (ex. la peur, l'anxiété, la colère, la culpabilité, etc.); - Si l'élève témoin a dénoncé, valoriser son geste ; - Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin; - Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de préoccupations persistantes à propos de l'élève.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus. Voir guide page 36

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Mêmes interventions que pour les gestes d'intimidation ou de violence.	Mêmes interventions que pour les gestes d'intimidation ou de violence.	Mêmes interventions que pour les gestes d'intimidation ou de violence

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

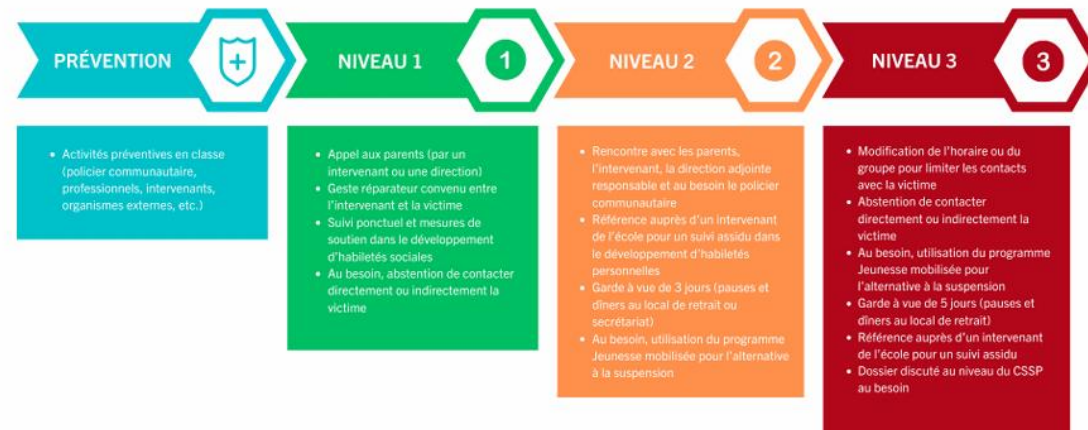
Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 38

Appliquer les conséquences prévues au code d'éthique pour l'auteur du geste.

Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé

OUTIL DE GRADATION DES INTERVENTIONS



UNE NOTE AU DOSSIER D'INTIMIDATION ET VIOLENCE EST INSCRITE
ET UNE SANCTION EST APPLIQUÉE SELON LA SITUATION (FRÉQUENCE ET GRAVITÉ).

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 39

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles: La gradation plus haut s'applique également aux violences à caractère sexuel.

Retrait du cellulaire comme prévu dans la procédure de la trousse SEXTO.

Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 40

Ce sont les mêmes conséquences prévues à la section des violences et intimidations.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Voir guide page 41

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Voir guide page 42

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalement et des plaintes ; (art. 96,12):

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus. Voir guide page 43

Ce sont les mêmes mesures qu'à la section violence et intimidation.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel Voir guide page 44	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel Voir guide page 45	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

RESSOURCES

RESSOURCES

Voir guide page 39

Ici, l'établissement est invité à faire la liste des ressources régionales ou nationales pertinentes pour la mise en place de mesures de prévention, de soutien ou d'encadrement ou encore d'autres ressources d'aide.

- Le Bottin de ressources du Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles peut guider l'établissement vers des ressources.

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/prevention-violence-intimidation-ecoles/ressources-outils>

- CAVAC
- CALACS
- IVAC
- La Traversée
- Maison Jonathan
- Service de police Richelieu St-Laurent
- ÉquiJustice
- Trousse Anti-Troll
- CLSC

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2026-04-29
Numéro de résolution	<i>Résolution CÉ25-26-33</i>
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2026-11-30
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Annuellement
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2026-04-29
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2026-04-29



Québec 